

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019381-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-1-2

Séance du vendredi 14 septembre
2018

REPARTITION 2018 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2012 relative à la répartition 2012 du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005, 30 mars 2006, 5 novembre 2010, 6 décembre 2012 et du 18 mars 2016 relatives aux critères de répartition,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 23 mai 2018 relative au montant de la dotation alimentant le Fonds en 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental et les annexes jointes au rapport explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ De prendre acte des montants des dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds :
- Communes dites "défavorisées" 14 307 311 €
 - Groupements dits "défavorisés" 557 428 €
- ↳ De vous prononcer en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2018, tels qu'explicités par les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité